

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
DU CONSEIL PLENIER DE L'UFR D'ANTHROPOLOGIE,  
DE SOCIOLOGIE ET DE SCIENCE POLITIQUE  
du JEUDI 26 avril 2018**

**Présent.es :** Ivan BRUNEAU, Bertrand RAVON, Antoine BONHOMME, Mohammed SEFFAHI, Alexis LAURENT, Pauline TEIXEIRA, Zoé NUSBAUMER, Julien BONDAZ, Marion GOLAN, Clémence PINEAU (vote uniquement pour la première motion puis procuration donnée à Marion GOLAN), Axel GUIOUX (vote uniquement pour la première motion puis procuration donnée à Julien BONDAZ), Jean-Hugues DECHAUX (vote uniquement pour la première motion), Diane RODET (présente uniquement pour le débat puis procuration donnée à Ivan BRUBNEAU), Françoise KIRASSIAN (présente uniquement pour le débat)

**Excusé.es :** Michèle CROS (procuration donnée à Axel GUIOUX), Béatrice MAURINES (procuration donnée à Bertrand RAVON), Montserrat EMPERADOR BADIMON (procuration donnée à Ivan BRUNEAU), Leïla MATHIAS (procuration donnée à Antoine BONHOMME), Dorota DAKOWSKA, Dejan DIMITRIJEVIC, Loup DEYRIS

**Invité.es :** Anne Joëlle BOTTEMER, Willy BEAUVALLET, Nina CORTES

**Présidence :** David GARIBAY

**Secrétaire de séance :** Adeline PERARDELLE

1. Motion sur PARCOURSUP et la loi ORE

Le Conseil de l'UFR Anthropologie, sociologie et science politique rappelle l'engagement des membres de l'UFR auprès des étudiant.es pour les accompagner tout au long de leur formation, et en particulier pour proposer aux étudiant.es de première année les meilleures conditions d'études afin qu'ils/elles progressent et valident leur année.

Le Conseil rappelle que ce qui garantit la réussite des étudiant.es est le fait de disposer de conditions d'études dignes et respectueuses et d'équipes pédagogiques et administratives en nombre suffisant. Or, la seule proposition mise en avant dans la loi ORE est une réforme des modalités d'accès à l'université.

Le Conseil rappelle que la seule condition d'accès à l'université en première année doit demeurer l'obtention du baccalauréat, comme diplôme national d'accès à l'enseignement supérieur.

Il dénonce le fait que la loi ORE repose sur des mensonges : le dispositif conduit à faire croire aux lycéen.nes que leurs dossiers seront étudiés de manière qualitative et aux universitaires qu'ils/elles pourront choisir leurs futur.es étudiant.es sur différents critères. Une connaissance précise du dispositif montre que cela ne sera pas le cas ni pour les un.es, ni pour les autres.

Refusant la mise en place de critères sélectifs pour l'entrée en première année et dénonçant une loi qui n'apporte pas de solutions, ils soutiennent le refus des collègues de l'UFR de participer aux commissions d'examen des vœux dans les portails qui concernent leurs disciplines et de participer au classement des lycéen.nes

**Dans le cas du non-retrait de la loi ORE et de sa mise en œuvre pour la rentrée 2018, le Conseil appuie les propositions de l'équipe présidentielle consistant à proposer à tous les lycéen.nes qui l'ont demandé un avis positif sur leurs demandes sur les portails 9 et 13.**

**Le Conseil s'engage à proposer et soutenir des dispositifs qui permettent d'améliorer effectivement les conditions de formation de tous les étudiant.es de première année (réduction des effectifs par TD à 30 étudiant.es maximum, mise en place de matériels pédagogiques spécifiques, accompagnement des étudiant.es en difficulté, passerelles et réorientations éventuelles) et demande, en dialogue avec l'équipe présidentielle, d'allouer des moyens à ce projet qui doit être considéré comme prioritaire, plutôt qu'à la mise en place de Parcours sup.**

*Motion approuvée avec 15 voix POUR et 2 abstentions*

## **2. Motion sur la tenue des examens**

**Le Conseil rappelle le principe du maintien d'une évaluation qui est garante de l'égalité de traitement de tous les étudiant.es et de la valeur des diplômes délivrés par l'université publique. Il rappelle aussi que les enseignements ont effectivement eu lieu sur presque tout le 2<sup>ème</sup> semestre. Cela conduit à la nécessité d'évaluer. Il prend en compte la situation actuelle, rappelle son soutien à la mobilisation contre la loi ORE, et fera en sorte de ne pas pénaliser les étudiant.es mobilisé.es.**

**Il se prononce sur l'organisation effective des examens tels qu'ils étaient prévus lors des 1ères et 2èmes sessions. Dans le cas des CM associés à un TD, le Conseil laisse la possibilité aux équipes pédagogiques du maintien ou de la suppression de l'examen terminal. Dans le cas des CM sans TD, le Conseil laisse la possibilité de mettre en œuvre des évaluations alternatives lorsque les effectifs le permettent.**

**Les enseignant.es informeront au plus vite les étudiant.es des modalités qui auront été retenues pour chaque enseignement.**

*Motion approuvée avec 12 voix POUR et 4 abstentions*